Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260521-202636-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 13

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Mathieu HENRY, Blandine LE ROY, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Xavier LERAY, Quentin DELCLOY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 02

Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 - 36 :
Indemnité liée aux frais de transport et repas des bénévoles de la bibliothèque

Rapporteur : Béatrice QUEFFELEC

Vu l'avis favorable de la commission de finances et de ressources humaines du 13 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé

D'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de repas et les frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dit que cette indemnité est valable pendant la période de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260521-202636-DE

D'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de repas et les frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dit que cette indemnité est valable pendant la période de ce mandat.

Fait et délibéré le 21 mai 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)